

COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE



COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

ÉDITION

La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux

Le présent document est disponible uniquement en version électronique à l'adresse :
www.msss.gouv.qc.ca, section **Publications**.

Le genre masculin utilisé dans ce document désigne aussi bien les femmes que les hommes.

Dépôt légal
Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2019
Bibliothèque et Archives Canada, 2019

ISBN : 978-2-550-85056-4 (version PDF)

Tous droits réservés pour tous pays. La reproduction, par quelque procédé que ce soit, la traduction ou la diffusion de ce document, même partielles, sont interdites sans l'autorisation préalable des Publications du Québec. Cependant, la reproduction de ce document ou son utilisation à des fins personnelles, d'étude privée ou de recherche scientifique, mais non commerciales, sont permises à condition d'en mentionner la source.

© Gouvernement du Québec, 2019

MESSAGE DU RESPONSABLE ADMINISTRATIF

En tant que responsable administratif du Commissaire à la santé et au bien-être et en vertu de la Loi sur l'administration publique, je vous présente le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Commissaire à la santé et au bien-être.

Ce rapport décrit les principales réalisations du Commissaire dans la dernière année et il atteste des résultats obtenus au cours de l'année relativement au Plan stratégique 2012-2017 et au Plan d'action de développement durable 2016-2020.

À la suite de l'annonce de son abolition en 2016, les activités du Commissaire à la santé et au bien-être ont considérablement diminué. Or, l'organisme n'a finalement pas été aboli et le 6 mars 2019, la ministre de la Santé et des Services sociaux, madame Danielle McCann, a annoncé le retour du Commissaire à la santé et au bien-être et le lancement du processus qui mènera à la nomination du prochain Commissaire. Le processus de nomination est mené en respectant la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (RLRO, chapitre C-32.1.1). La reprise des activités est prévue au cours de la prochaine année.

Je tiens sincèrement à remercier l'ensemble des collaborateurs qui ont permis au Commissaire de mener à bien ses activités au cours des dernières années.

Original signé

Pierre Lafleur
Responsable administratif

TABLE DES MATIÈRES

<i>Déclaration attestant la fiabilité des données</i>	6
1. Le commissaire à la santé et au bien-être	7
1.1 La mission, la vision et les valeurs	7
1.2 Les destinataires	7
1.3 Le fonctionnement	8
2. Les résultats	9
3. Les ressources	13
3.1 Les ressources humaines	13
3.2 Les ressources financières	13
3.3 Les ressources informationnelles	13
4. Les exigences législatives et gouvernementales	14
4.1 Le développement durable	14
4.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels	17
4.3 Les codes d'éthique et de déontologie	17
4.4 La déclaration de services aux citoyens	17
4.5 L'emploi et la qualité de la langue française	18
4.6 L'accès à l'égalité en emploi	18
5. Les dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel	20
6. Les contrats de service	20
7. La gestion et le contrôle des effectifs	21
8. L'accessibilité du Web	22
<i>Annexe I – A) Le Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints</i>	<i>23</i>
<i>Annexe I – B) Engagement relatif au Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints</i>	<i>29</i>
<i>Annexe II – Déclaration relative aux conflits d'intérêts du Commissaire à la santé et au bien-être</i>	<i>30</i>
<i>Annexe III – Déclaration relative aux conflits d'intérêts des commissaires adjoints du Commissaire à la santé et au bien-être</i>	<i>31</i>
ANNEXE IV – Les objectifs de la stratégie gouvernementale non retenus	32

DÉCLARATION ATTESTANT LA FIABILITÉ DES DONNÉES

Les informations présentées dans ce rapport annuel de gestion relèvent de ma responsabilité, de même que la fiabilité des données et des contrôles afférents.

Le Rapport annuel de gestion 2018-2019 du Commissaire à la santé et au bien-être remplit les conditions suivantes :

- Il décrit la mission, la vision et les valeurs de l'organisme;
- Il précise les enjeux, les orientations stratégiques, les axes d'intervention, les objectifs, les indicateurs et les cibles du Plan stratégique 2012-2017 du Commissaire;
- Il présente les résultats obtenus pour l'année;
- Il contient des données exactes et fiables.

Le présent rapport rend fidèlement compte des résultats atteints en lien avec la mission et les orientations stratégiques du Commissaire.

Je déclare donc que les données contenues dans ce rapport ainsi que les contrôles afférents sont fiables. Elles correspondent à la situation telle qu'elle se présentait au 31 mars 2019.

Original signé

Pierre Lafleur
Responsable administratif

Québec, 27 juin 2019

1. LE COMMISSAIRE À LA SANTÉ ET AU BIEN-ÊTRE

1.1 La mission, la vision et les valeurs

1.1.1 Mission

La mission du Commissaire consiste à apporter un éclairage pertinent au débat public et à la prise de décision gouvernementale dans le but de contribuer à l'amélioration de l'état de santé et de bien-être des Québécoises et Québécois.

Pour accomplir cette mission, le Commissaire assure les quatre fonctions suivantes :

- **Apprécier les résultats atteints par le système de santé et de services sociaux.** Pour ce faire, il se penche sur la façon dont le système de santé et de services sociaux est structuré, sur les ressources dont il dispose, sur les services qu'il rend et sur les résultats qu'il obtient, en plus d'être sensible au contexte dans lequel il évolue. Le Commissaire étudie également les aspects éthiques des enjeux qui émergent dans le domaine de la santé et du bien-être;
- **Consulter les citoyens, les experts et les acteurs du système de santé et de services sociaux.** Le Commissaire travaille avec son Forum de consultation. Il peut aussi procéder à divers types de consultations;
- **Informé le ministre de la Santé et des Services sociaux, l'Assemblée nationale et les citoyens québécois** sur la performance du système de santé et de services sociaux et les enjeux qui touchent le domaine de la santé et du bien-être;
- **Recommander au ministre de la Santé et des Services sociaux des changements** qui doivent permettre, entre autres, d'accroître la performance globale du système.

1.1.2 Vision

Par la prise en compte du point de vue du citoyen et des enjeux éthiques dans l'appréciation de la performance, contribuer de façon significative à la démocratisation du débat en matière de santé et de services sociaux.

1.1.3 Valeurs

La dignité de l'être humain, la liberté, l'égalité, la solidarité et la pluralité guident le Commissaire à la santé et au bien-être dans la réalisation de sa mission. Ces valeurs servent d'assises au système de santé et de services sociaux universel dont s'est dotée la société québécoise. Elles tiennent lieu de repères et de références qui inspirent les réflexions et les analyses du Commissaire dans l'ensemble de ses travaux.

1.2 Les destinataires

Les destinataires des travaux du Commissaire sont diversifiés :

- le ministre et le ministère de la Santé et des Services sociaux;
- l'Assemblée nationale et ses commissions parlementaires;
- la population en général et les médias;

- les usagers, les bénévoles, les professionnels, les administrateurs et les cadres du réseau de la santé et des services sociaux;
- les partenaires du réseau de la santé et des services sociaux, dont les organismes communautaires, les associations, les ordres professionnels et les syndicats;
- les partenaires des autres secteurs dont l'éducation, le milieu municipal, l'emploi, etc.;
- les milieux de la recherche et de l'enseignement liés au domaine social ou au domaine de la santé.

1.3 Le fonctionnement

Le Commissaire est le dirigeant de l'organisme et son principal porte-parole. Pour réaliser ses travaux, lorsque ceux-ci ne sont pas suspendus, il est soutenu par une équipe d'employés permanents de la fonction publique qui sont sous la responsabilité d'un directeur général. Il assure la gestion du Commissaire, avec le soutien de certaines directions du ministère de la Santé et des Services sociaux. Il est prévu que le Commissaire nomme, parmi les membres de son personnel, un ou plusieurs commissaires adjoints dont un doit être spécifiquement responsable des aspects éthiques liés à la santé et au bien-être.

Monsieur Robert Salois a été nommé Commissaire à la création de l'organisme en 2006 et a été en poste pendant 10 ans. Une Commissaire par intérim lui a succédé d'août 2016 à décembre 2017. Le sous-ministre adjoint de la Direction générale de la Coordination, de la planification, de la performance et de la qualité (DGCPPQ) assume actuellement les fonctions de responsable administratif du Commissaire à la santé et au bien-être depuis décembre 2017.

Le Forum de consultation du Commissaire

Le Commissaire à la santé et au bien-être s'appuie sur un Forum de consultation. Le Forum s'est réuni pour la dernière fois en mai 2016.

2. Les résultats

Le rapport annuel de gestion présente les résultats liés aux objectifs du Plan stratégique 2012-2017 du Commissaire à la santé et au bien-être.

Enjeu : Une organisation dynamique et innovante disposant d'une expertise en matière d'appréciation de la performance, indispensable à l'amélioration du système de santé et de services sociaux

Orientation 1 : Exercer un leadership en matière d'appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux en y intégrant la perspective éthique afin d'éclairer la prise de décision

Axe d'intervention : Démarche d'appréciation globale et intégrée

Objectif 1.1

Valoriser la perspective éthique dans l'appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux

Indicateur	Résultat	Cible
Proportion des rapports thématiques documentant des enjeux éthiques	0 %	80 % des rapports thématiques

Il n'y a aucun rapport thématique documentant des enjeux éthiques publié au cours de l'année.

Objectif 1.2

Produire des portraits régionaux de la performance du système de santé et de services sociaux

Indicateur	Résultat	Cible
Portraits régionaux réalisés	Dernier portrait par région mis en ligne le 29 septembre 2015	Un portrait par région par année selon les données disponibles

Le 29 septembre 2015, le Commissaire a mis en ligne sur son site Internet quinze rapports régionaux, en même temps que son rapport global d'appréciation : *La performance du système de santé et de services sociaux québécois 2015 – Résultats et analyses*. Des résultats spécifiques à chacune des régions du Québec ont été produits grâce au traitement systématisé des données recueillies. Les régions sont comparées entre elles et avec l'ensemble du Québec. En mettant en évidence des enjeux régionaux, les rapports régionaux donnent aux acteurs du réseau des leviers d'action sur lesquels agir dans leur région respective. Ils se veulent ainsi un outil d'amélioration de la performance. Ils contiennent l'ensemble des indicateurs utilisés par le Commissaire, les forces et les faiblesses de chaque région, de même qu'une analyse relative à l'efficacité des services de santé et des services sociaux qui y sont offerts. Pour répondre aux demandes des régions, l'analyse de l'évolution temporelle des indicateurs a été introduite dans les rapports régionaux, ce qui permettra aux régions de se comparer à elles-mêmes au fil du temps. Cette évolution temporelle couvre la période de 2009 à 2013 lorsque les données le permettent.

Ces portraits sont les versions les plus à jour disponibles en ce moment.

Axe d'intervention : Consultation et participation citoyenne**Objectif 1.3**

Soutenir l'amélioration continue du Forum de consultation

Indicateurs	Résultats	Cibles
Compte rendu des améliorations apportées au Forum	Le Forum s'est réuni pour la dernière fois en mai 2016	Compte rendu déposé à la fin du mandat du Forum
Taux de satisfaction des membres du Forum vis-à-vis des séances	Non disponible, car le Forum est inactif depuis mai 2016	80 % des membres ayant répondu au questionnaire sont satisfaits des séances

Objectif 1.4

Prendre en compte les préoccupations des membres du Forum et des citoyens

Indicateur	Résultat	Cible
Préoccupations rapportées dans les travaux du Commissaire	Le dernier rapport de consultation a été rendu public le 6 octobre 2016. Il portait sur le panier de services assurés	Un document par rapport thématique présentant les résultats de la consultation

Objectif 1.5

Adapter et diversifier nos moyens pour consulter les citoyens

Indicateurs	Résultats	Cibles
Nombre de consultations tenues	Le Commissaire n'a tenu aucune séance du Forum de consultation et aucune autre consultation citoyenne en 2018-2019.	Au moins une consultation tenue par année
Nombre de personnes et de groupes consultés	Le Commissaire n'a tenu aucune séance du Forum de consultation et aucune autre consultation citoyenne en 2018-2019.	Diversité de représentants
Nombre de modes de consultation	Le Commissaire n'a tenu aucune séance du Forum de consultation et aucune autre consultation citoyenne en 2018-2019.	Au moins deux modes différents

Orientation 2 : Optimiser nos façons de faire en matière d'appréciation de la performance et le rayonnement de nos travaux

Axe d'intervention : Méthodes et outils d'analyse

Objectif 2.1

Perfectionner le cadre d'analyse de la performance

Indicateurs	Résultats	Cibles
Nature des bonifications apportées au cadre d'analyse	Aucune bonification apportée	Non déterminée
Fréquence de la mise à jour des indicateurs	Aucune mise à jour réalisée en 2018-2019	Mise à jour annuelle des indicateurs

Le cadre d'analyse de la performance n'a pas été perfectionné, en 2018-2019, étant donné l'arrêt des travaux du Commissaire à la santé et au bien-être.

Objectif 2.2

Développer un cadre d'analyse traitant des impacts des politiques gouvernementales sur l'évolution de l'état de santé et de bien-être

Indicateur	Cible	Résultat
Cadre d'analyse élaboré	Atteinte	Cadre élaboré au 31 mars 2017

Le Commissaire a adopté une approche visant à intégrer, dans les travaux d'appréciation, une analyse des impacts des politiques publiques sur l'évolution de l'état de santé et de bien-être populationnel. Par la suite, il a élaboré des outils méthodologiques, dont un algorithme, pour soutenir son personnel professionnel dans la prise en compte et l'intégration de l'analyse des impacts des politiques publiques dans les travaux d'appréciation effectués. Cependant, le cadre d'analyse n'a pas été mis en place.

Axe d'intervention : Communication et diffusion

Objectif 2.3

Accroître le rayonnement des travaux du Commissaire

Indicateurs	Résultats	Cibles
Nombre de mentions médiatiques relatives aux travaux du Commissaire de 2012 à 2017	Non disponible	Augmentation progressive
Nombre et type d'activités de communication du Commissaire de 2012 à 2017	Non disponible	Augmentation progressive

Objectif 2.4

Faciliter l'accès aux travaux du Commissaire à un large public

Indicateurs	Résultats	Cibles
Nombre de documents de vulgarisation produits et leur nature	Aucun document de vulgarisation produit en 2018-2019	75 % des publications sont accompagnées d'un document vulgarisé
Modes de diffusion des travaux du Commissaire	Ne s'applique pas	Au moins deux modes différents
Nombre de téléchargements sur une base annuelle de 2012 à 2017	Information non disponible	Augmentation annuelle progressive

Axe d'intervention : Partenariats

Objectif 2.5

Consolider notre réseau de partenaires

Indicateur	Résultat	Cible
Ententes et collaborations établies	Aucune	Non déterminée

3. LES RESSOURCES

3.1 Les ressources humaines

Les données sur la répartition des dépenses totales liées à la formation et au perfectionnement du personnel ainsi que sur l'évolution des dépenses en formation et des jours de formation selon les catégories d'emploi sont incluses dans le rapport annuel de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux.

La santé, la sécurité et le bien-être

Pour le Commissaire à la santé et au bien-être, la santé, la sécurité et le bien-être sont primordiaux, tout comme pour le ministère de la Santé et des Services sociaux. C'est pourquoi ce dernier a instauré le programme Vivactif, qui regroupe quatre sphères d'activité : les pratiques de gestion, l'environnement de travail, la conciliation travail et vie personnelle et les habitudes de vie. Dans le cadre de ce programme, le ministère organise des conférences pour sensibiliser son personnel à divers thèmes relatifs à la santé et au bien-être. Ces conférences sont aussi accessibles par visioconférence pour le personnel du Commissaire.

De plus, les employés peuvent faire appel au Programme d'aide aux employées et employés. Grâce à ce programme, ils ont accès à un service individualisé qui leur permet d'obtenir de l'aide pour affronter des situations difficiles, en plus d'augmenter leur efficacité au travail.

Mobilisation du personnel et climat de travail

Chaque année, au cours de la collecte d'information portant sur l'application de la Loi sur l'administration publique, le Secrétariat du Conseil du trésor recueille, auprès des ministères et organismes, des données concernant la mobilisation du personnel et le climat de travail.

Les résultats de cette collecte d'information sont publiés annuellement dans le Rapport du président du Conseil du trésor et ministre responsable de l'Administration gouvernementale sur l'application de la Loi sur l'administration publique.

3.2 Les ressources financières

Aucun budget de dépenses n'a été octroyé en 2018-2019 en raison de l'annonce au Budget de mars 2016 concernant l'abolition de l'organisme qui finalement n'a pas eu lieu.

3.3 Les ressources informationnelles

Aucun projet d'envergure n'a été réalisé en 2018-2019.

4. LES EXIGENCES LÉGISLATIVES ET GOUVERNEMENTALES

4.1 Le développement durable

Les résultats à l'égard du Plan d'action de développement durable 2016-2020

Le degré d'atteinte de chaque geste	
Débuté :	la mise en œuvre du geste a commencé au cours de l'exercice
Poursuivi :	la mise en œuvre du geste a été amorcée au cours de l'exercice précédent et poursuivie dans l'exercice en cours
Complété :	la mise en œuvre du geste a été terminée
Non débuté :	la mise en œuvre du geste n'a pas été entreprise au cours de l'exercice

Orientation gouvernementale 1

Renforcer la gouvernance du développement durable dans l'administration publique

Objectif organisationnel 1.1

Renforcer les pratiques de gestion écoresponsables dans l'administration publique

Action 1

Accroître le pourcentage des acquisitions de fournitures de bureau écoresponsables par rapport aux autres types de fournitures

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des dépenses de fournitures consacrées aux fournitures écoresponsables	Non disponible	75 % des dépenses annuelles de fournitures consacrées aux fournitures écoresponsables

Action 2

Favoriser les rencontres de travail par visioconférence

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des rencontres de travail tenues par visioconférence	Non disponible	80 % des rencontres tenues par visioconférence annuellement

Action 3

Tenir des rencontres d'envergure écoresponsables

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des rencontres d'envergure tenues à caractère écoresponsable	Aucune rencontre n'a été organisée	Au moins 50 % des rencontres d'envergure tenues par année sont écoresponsables

Action 4

Inclure des critères liés aux normes environnementales et sociales dans les appels d'offres d'impression

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des appels d'offres d'impression incluant des critères liés aux normes environnementales et sociales	Non disponible	100 % des appels d'offres d'impression incluant des critères liés aux normes environnementales et sociales

Action 5

Effectuer des choix écoresponsables lors des réservations en matière d'hébergement des employés

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des réservations effectuées auprès d'établissements d'hébergement qui sont conformes au programme Clé verte	Non disponible	70 % des réservations effectuées auprès d'établissements qui sont conformes au programme Clé verte

Objectif organisationnel 1.2

Renforcer la prise en compte des principes de développement durable par les ministères et organismes publics

Action 6

Prendre en compte les principes de développement durable lors de la réalisation des rapports d'appréciation de la performance

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des rapports d'appréciation qui prennent en compte les principes de développement durable	Non disponible	100 % des rapports d'appréciation prennent en compte les principes de développement durable

Objectif gouvernemental 1.3

Favoriser l'adoption d'approches de participation publique lors de l'établissement et de la mise en œuvre des politiques et des mesures gouvernementales

Action 7

Prendre en compte les préoccupations des membres du Forum et des citoyens

Indicateur	Résultat	Cible
Préoccupations rapportées dans les travaux du Commissaire	Aucune consultation n'a été réalisée	Un document par rapport thématique présentant les résultats de la consultation

Action 8

Adapter et diversifier nos moyens pour consulter les citoyens

Indicateurs	Résultats	Cibles
Nombre de consultations tenues	Aucune consultation n'a été réalisée	Au moins une consultation tenue par année
Nombre de personnes et de groupes consultés	Aucune consultation n'a été réalisée	Diversité des représentants
Nombre de modes de consultation	Aucune consultation n'a été réalisée	Au moins deux modes différents

Action 9

Sensibiliser les membres du Forum de consultation à l'art et aux traditions autochtones

Indicateur	Résultat	Cible
Nombre d'activités pendant lesquelles les membres du Forum sont invités à découvrir la culture autochtone	Suspension des activités du Forum en 2016	Au moins une activité durant le mandat du Forum

Objectif organisationnel 1.4

Poursuivre le développement des connaissances et des compétences en matière de développement durable dans l'administration publique

Action 10

Former les nouveaux employés au développement durable

Indicateur	Résultat	Cible
Pourcentage des nouveaux employés formés au développement durable	Aucun nouvel employé arrivé au cours de l'année	100 % des nouveaux employés ayant suivi une formation sur le développement durable d'ici 2020

Action 11

Sensibiliser les membres du Forum de consultation au développement durable

Indicateur	Résultat	Cible
Rencontre sur le développement durable tenue	Suspension des activités du Forum en 2016	Rencontre sur le développement durable tenue dans la première année du mandat des membres du Forum

Objectif organisationnel 1.5

Renforcer l'accès et la participation à la vie culturelle en tant que levier de développement social, économique et territorial

Action 12

Illustrer les rapports d'appréciation à l'aide d'œuvres d'art québécoises

Indicateur	Résultat	Cible
Nombre de rapports d'appréciation publiés par année mettant en valeur des œuvres d'art québécoises	Ne s'applique pas, car aucun rapport d'appréciation n'a été publié en 2018-2019	Au moins un rapport d'appréciation publié par année mettant en valeur des œuvres d'art québécoises

Orientation gouvernementale 6

Assurer l'aménagement durable du territoire et soutenir le dynamisme des collectivités

Objectif organisationnel 6.3

Soutenir la participation publique dans le développement des collectivités

Action 13

Diffuser de l'information sur la performance du système de santé et de services sociaux pour outiller les citoyens à participer à leur collectivité

Indicateurs	Résultats	Cibles
Nombre de documents de vulgarisation produits et leur nature	Ne s'applique pas, car aucun document n'a été produit en 2018-2019	75 % des publications sont accompagnées d'un document vulgarisé
Nombre de mentions médiatiques relatives aux travaux du Commissaire	Information non disponible	Augmentation progressive

4.2 L'accès aux documents et la protection des renseignements personnels

En 2018-2019, le Commissaire à la santé et au bien-être n'a reçu aucune demande d'accès à l'information.

4.3 Les codes d'éthique et de déontologie

Trois codes d'éthique sont présentement en vigueur au Commissaire à la santé et au bien-être. Le premier, qui s'adresse au Commissaire et aux commissaires adjoints, est annexé au présent rapport annuel de gestion. Le deuxième est destiné aux experts externes auxquels le Commissaire peut recourir pour assumer ses fonctions. Quant au troisième, il définit les assises sur lesquelles doit reposer le comportement des membres du Forum de consultation dans l'exercice de leur mandat. Les trois codes d'éthique sont disponibles en version électronique sur le site Internet du Commissaire (www.csbe.gouv.qc.ca). Il est à noter que, pour l'année 2018-2019, aucun manquement n'a été constaté en matière d'éthique ou de déontologie.

4.4 La déclaration de services aux citoyens

En vertu de l'article 6 de la Loi sur l'administration publique (RLRQ, chap. A-6.01), chaque ministère ou organisme qui fournit directement des services aux citoyens doit rendre publique une déclaration de services aux citoyens. Puisque le Commissaire à la santé et au bien-être n'offre pas de services à la population ou aux entreprises, il n'est pas tenu de se doter d'une telle déclaration de services.

4.5 L'emploi et la qualité de la langue française

Le Commissaire à la santé et au bien-être utilise la Politique du ministère de la Santé et des Services sociaux relative à l'emploi et à la qualité de la langue française, qui a été adoptée au cours de l'exercice financier 2016-2017.

4.6 L'accès à l'égalité en emploi

Embauche totale au cours de la période de 2018-2019

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires
Nombre total de personnes embauchées	0	0	0	0

Embauche des membres des groupes cibles en 2018-2019

Rappel de l'objectif d'embauche : atteindre un taux d'embauche annuel de 25 % des nouveaux employés réguliers ou occasionnels, des étudiants et des stagiaires qui sont membres de communautés culturelles, anglophones, autochtones ou handicapés, afin de hausser la représentation de ces groupes dans la fonction publique.

Statut d'emploi	Nombre total de personnes embauchées	Nombre de personnes embauchées membres de groupes cibles					Taux d'embauche par statut d'emploi ¹ (%)
		Communautés culturelles	Anglophones	Autochtones	Personnes handicapées	Total	
Réguliers	0	-	-	-	-	-	-
Occasionnels	0	-	-	-	-	-	-
Étudiants	0	-	-	-	-	-	-
Stagiaires	0	-	-	-	-	-	-

Embauche globale des membres des groupes cibles par statut d'emploi : résultats comparatifs au 31 mars de chaque année

	2016-2017	2017-2018	2018-2019
Réguliers (%)	0	0	0
Occasionnels (%)	0	0	0
Étudiants (%)	0	0	0
Stagiaires (%)	0	0	0

1. Le taux d'embauche par statut d'emploi se calcule selon le nombre total de personnes membres d'au moins un groupe cible dans un statut d'emploi donné par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2018-2019 dans le même statut d'emploi.

**Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier :
résultats comparatifs au 31 mars de chaque année**

Groupes cibles	Nombre d'employés 2017	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2017 (%)	Nombre d'employés 2018	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2018 (%)	Nombre d'employés 2019	Taux de représentativité par rapport à l'effectif régulier total en 2019 (%)
Communautés culturelles	1	25 %	-	-	-	-
Autochtones	-	-	-	-	-	-
Anglophones	1	25 %	-	-	-	-
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-

**Représentativité des membres des groupes cibles au sein de l'effectif régulier :
résultats par catégorie d'emplois au 31 mars 2019**

Groupes cibles	Personnel d'encadrement		Personnel professionnel		Personnel technicien		Personnel de bureau		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Communautés culturelles	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autochtones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Anglophones	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Personnes handicapées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Taux d'embauche des femmes en 2018-2019 par statut d'emploi

	Réguliers	Occasionnels	Étudiants	Stagiaires	Total
Nombre total de personnes embauchées	-	-	-	-	-
Nombre de femmes embauchées	-	-	-	-	-
Pourcentage par rapport au nombre total de personnes embauchées en 2018-2019	-	-	-	-	-

Taux de représentativité des femmes dans l'effectif régulier au 31 mars 2019

	Personnel d'encadrement	Personnel professionnel ¹	Personnel technicien	Personnel de bureau	Total
Nombre total d'employés réguliers	0	2	0	0	0
Nombre de femmes ayant le statut d'employée régulière	0	2	0	0	0
Taux de représentativité des femmes (%)	0	100	0	0	0

¹ Les deux professionnels dans l'effectif régulier au 31 mars 2019 étaient en absence sans solde.

Mesures ou actions favorisant l'embauche, l'intégration et le maintien en emploi

En ce qui concerne le Programme de développement de l'employabilité à l'intention des personnes handicapées, le Commissaire à la santé et au bien-être est soutenu par le ministère de la Santé et des Services sociaux pour la gestion des ressources humaines.

5. LES DÉPENSES LIÉES À LA FORMATION ET AU PERFECTIONNEMENT DU PERSONNEL

Les données sur les dépenses liées à la formation et au perfectionnement du personnel sont incluses dans le rapport annuel de gestion du ministère de la Santé et des Services sociaux.

6. LES CONTRATS DE SERVICE

Contrats de service dont le montant est de 25 000 \$ et plus conclus du 1^{er} avril 2018 au 31 mars 2019

	Nombre	Valeur (\$)
Contrats de service avec une personne physique	-	-
Contrats de service avec un contractant autre qu'une personne physique	-	-
Total des contrats de service	-	-

7. LA GESTION ET LE CONTRÔLE DES EFFECTIFS

En 2018-2019, la cible de consommation du Commissaire était de 38 700 heures rémunérées, mais aucune heure rémunérée n'a été consommée.

Catégorie	A. Heures travaillées*	B. Heures supplémentaires	C. Total des heures rémunérées** [C] = [A] + [B]	D. Total en ETC transposés [D] = [C] / 1 826,3 h	Nombre d'employés**
Personnel d'encadrement	-	-	-	-	-
Personnel professionnel	-	-	-	-	-
Personnel de bureau, technicien et assimilé	-	-	-	-	-
Total en heures	-	-	-	-	-
Total en ETC transposés (total des d'heures / 1 826,3 h)	-	-	-	-	-

* Le nombre d'heures rémunérées exclut les étudiants et stagiaires.

** Nombre d'employés réguliers et occasionnels au 31 mars 2019.

8. L'ACCESSIBILITÉ DU WEB

Suivi de la mise en œuvre des standards sur l'accessibilité du Web

Éléments	Explications
Liste des sections ou sites Web qui ne sont pas encore conformes	Le site Internet du Commissaire a été conçu en fonction des standards sur l'accessibilité. Les documents qui ont été publiés avant la mise en œuvre des standards n'ont pas été réédités pour y être conformes. Aucun audit de conformité n'a été effectué.
Résumé des réalisations pour la mise en œuvre des standards	Les publications réalisées sont disponibles sur le site Internet du Commissaire.
Liste des obstacles et des situations particulières	Ces publications contiennent plusieurs tableaux et figures, tout comme le rapport du Commonwealth Fund, ce qui exige la rédaction de nombreuses métadonnées. L'édition des documents accessibles est plus coûteuse et cela exige un délai supplémentaire qu'il faut prendre en considération lors de l'édition.
Ressources mises à contribution	La personne responsable de l'édition des documents rédige les métadonnées à inclure dans les fichiers PDF accessibles, en collaboration avec les auteurs des documents. Un graphiste externe contribue également à l'élaboration du document accessible.
Éléments	Oui / Non
Prévision d'une refonte	Non
Élaboration d'un plan d'action	Non
Démarche de sensibilisation et de formation	Non

ANNEXE I – A) Le Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints

Préambule

Le Commissaire à la santé et au bien-être, ci-après appelé Commissaire, est une personne nommée par le gouvernement conformément à sa loi constitutive, soit la Loi sur le Commissaire à la santé et au bien-être (RLRQ, c. C-32.1.1). Le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du Commissaire. C'est le ministre de la Santé et des Services sociaux qui est responsable de l'application de cette loi.

Le Commissaire nomme, parmi les membres de son personnel, un ou plusieurs commissaires adjoints dont un doit être spécifiquement responsable des aspects éthiques liés à la santé et au bien-être. Le personnel du Commissaire à la santé et au bien-être est nommé et rémunéré suivant la Loi sur la fonction publique (RLRQ, c. F-3.1.1).

Les responsabilités du Commissaire à la santé et au bien-être sont déterminées dans sa loi constitutive à l'article 2. Elles se lisent comme suit :

Aux fins d'améliorer la santé et le bien-être de la population, le Commissaire à la santé et au bien-être est responsable d'apprécier les résultats atteints par le système de santé et de services sociaux en prenant en compte l'ensemble des éléments systémiques interactifs de ce dernier et de fournir à la population les éléments nécessaires à une compréhension globale des actions entreprises par le gouvernement eu égard aux grands enjeux dans le domaine de la santé et des services sociaux.

Il exerce ces responsabilités notamment en regard de la qualité, de l'accessibilité, de l'intégration, de l'assurabilité et du financement des services, des déterminants de la santé et du bien-être, des aspects éthiques liés à la santé et au bien-être, des médicaments et des technologies.

Les principales fonctions du Commissaire à la santé et au bien-être sont énumérées dans cette loi à l'article 14. Elles se lisent comme suit :

- 1^o Il évalue l'ensemble des éléments du système de santé et de services sociaux afin d'en déterminer la pertinence;
- 2^o il apprécie périodiquement les résultats obtenus par le système de santé et de services sociaux en fonction des ressources qui y sont affectées et des attentes raisonnables qui peuvent en découler;
- 3^o il informe le ministre et la population de la performance globale du système de santé et de services sociaux, des changements qu'il propose afin d'en améliorer notamment l'efficacité ou l'efficience de même que des enjeux et des implications de ses propositions;
- 4^o il rend publiques les informations permettant un débat au sein de la population sur les enjeux et les choix nécessaires à la viabilité du système de santé et de services sociaux et une compréhension globale par cette dernière de ceux-ci;
- 5^o il donne des avis au ministre sur l'évolution de l'état de santé et de bien-être de la population, notamment par l'analyse rétrospective des impacts des politiques gouvernementales sur cet état.

Section I – Dispositions préliminaires

Objet et champ d'application

1. Le Commissaire est un administrateur public au sens du paragraphe 1^o de l'article 2 du Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998) 27 G.O. II, 3474). À ce titre, il doit se doter d'un code d'éthique et de déontologie conformément aux prescriptions de ce règlement.

Suivant ce même paragraphe, les commissaires adjoints, en tant que titulaires de charges administratives dans un organisme visé par cette loi, sont des administrateurs publics. Ils sont soumis aux mêmes normes d'éthique et de déontologie que le Commissaire.

2. Le présent Code d'éthique et de déontologie vise à préserver et à renforcer le lien de confiance des citoyens et citoyennes du Québec dans l'intégrité et l'impartialité du Commissaire et de ses commissaires adjoints, à responsabiliser ces derniers, de même qu'à favoriser la transparence au sein de l'organisme que constitue le Commissaire à la santé et au bien-être.
3. Ce Code d'éthique et de déontologie s'applique à la personne qui agit à titre de Commissaire, de même qu'aux personnes que ce dernier nomme aux postes de commissaires adjoints.
4. Le Commissaire doit s'assurer du respect par les commissaires adjoints des principes d'éthique et des règles de déontologie énoncés dans le présent Code.

Mission du Commissaire à la santé et au bien-être

5. Le Commissaire à la santé et au bien-être a pour mission d'apprécier les résultats atteints par le système de santé et de services sociaux, de fournir à la population les éléments nécessaires à une compréhension globale des actions entreprises par le gouvernement eu égard aux grands enjeux dans le domaine de la santé et des services sociaux, ainsi que de proposer des changements visant l'amélioration du système².

Section II – Principes d'éthique et règles générales de déontologie

Obligations fondamentales

6. Le Commissaire et les commissaires adjoints doivent remplir fidèlement et honnêtement, au meilleur de leur capacité et de leurs connaissances, tous les devoirs et pouvoirs qui leur sont dévolus par la Loi. Ils sont tenus d'exercer leurs fonctions dans l'intérêt public, en agissant de façon impartiale et objective.
7. Le Commissaire et les commissaires adjoints s'engagent à promouvoir les valeurs organisationnelles et les principes généraux de gestion prévus dans la planification stratégique de l'organisme.
8. En plus des normes contenues dans le présent Code, le Commissaire et les commissaires adjoints sont tenus, dans l'exercice de leurs fonctions, de respecter les principes d'éthique et les règles de déontologie prévus par la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), par le Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998) 27 G.O. II, 3474) et par le présent Code. En cas de divergence, les principes et les règles les plus exigeants s'appliquent.

2. La mission du Commissaire à la santé et au bien-être telle que décrite dans le présent Code pourrait éventuellement être modifiée suivant l'adoption du plan stratégique.

9. Les règles de conduite énoncées dans le présent Code ne peuvent à elles seules décrire toutes les actions à privilégier, ni toutes les actions à éviter. Il appartient aux personnes concernées d'exercer leurs fonctions au meilleur de leurs aptitudes et de leurs connaissances, avec diligence, assiduité et intégrité, avec honnêteté et discernement, dans le respect des lois.

Devoir d'exclusivité des fonctions

10. Sauf si l'autorité qui l'a nommé le nomme à d'autres fonctions, le Commissaire, de même qu'un commissaire adjoint, doit s'occuper exclusivement des devoirs de ses fonctions et ne peut occuper aucune autre fonction, charge ou emploi, à moins d'y être autorisé.

Le Commissaire peut, avec l'autorisation du secrétaire général du Conseil exécutif, exercer des activités didactiques pour lesquelles il peut être rémunéré et des activités non rémunérées dans des organismes sans but lucratif.

Un commissaire adjoint peut pareillement être autorisé par le Commissaire.

Devoir de discrétion

11. Le Commissaire et les commissaires adjoints sont tenus à la discrétion sur ce dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions et sont tenus, à tout moment, de respecter le caractère confidentiel de l'information ainsi reçue.

Devoir de neutralité politique

12. Le Commissaire et les commissaires adjoints doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, prendre leurs décisions indépendamment de toutes considérations politiques partisans et indépendamment de tout groupe de pression. Ils doivent aussi faire preuve de réserve dans la manifestation publique de leurs opinions politiques.

Devoir de s'abstenir de toute situation de conflit d'intérêts

13. Le Commissaire et les commissaires adjoints doivent, dans l'exercice de leurs fonctions, éviter de se placer dans une situation de conflit réel ou potentiel, de quelque nature que ce soit, entre leurs intérêts personnels et l'intérêt public.
14. Le Commissaire doit déclarer par écrit au directeur général ou à la directrice générale de l'organisme tout intérêt direct ou indirect qu'il a dans un organisme, une entreprise ou une association susceptible de le placer dans une situation de conflit d'intérêts. Les commissaires adjoints doivent déclarer par écrit un tel état de fait au Commissaire.
15. Le Commissaire et les commissaires adjoints ne peuvent avoir un intérêt direct ou indirect dans un organisme, une entreprise ou une association mettant en conflit leur intérêt personnel et celui attaché à l'exercice de leurs fonctions. Si un tel intérêt leur échoit, notamment par succession ou donation, ils doivent y renoncer ou en disposer avec diligence.

Le présent article n'a toutefois pas pour effet d'empêcher le Commissaire et les commissaires adjoints de se prononcer sur des mesures d'application générale relatives aux conditions de travail au sein de leur organisme par lesquelles ils seraient aussi visés.

Devoir de probité à l'endroit des biens nécessaires à leur charge

16. Le Commissaire et les commissaires adjoints ne doivent pas confondre les biens de l'organisme avec les leurs et ne peuvent les utiliser à leur profit ou au profit de tiers.

Devoir de probité à l'endroit des informations obtenues dans l'exercice de leur charge

17. Le Commissaire et les commissaires adjoints ne peuvent utiliser à leur profit ou au profit de tiers l'information obtenue dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Devoir d'indépendance dans l'exercice de leur charge

18. Le Commissaire et les commissaires adjoints ne peuvent accepter aucun cadeau, marque d'hospitalité ou autre avantage que ceux d'usage et d'une valeur modeste.

Tout autre cadeau, marque d'hospitalité ou avantage reçu doit être retourné au donateur ou à l'État.

19. Le Commissaire et les commissaires adjoints ne peuvent, directement ou indirectement, accorder, solliciter ou accepter une faveur ou un avantage indu pour eux-mêmes ou pour un tiers.

20. Le Commissaire et les commissaires adjoints doivent, dans la prise de leurs décisions, éviter de se laisser influencer par des offres d'emploi.

Survie de certains devoirs de loyauté au terme de leur charge

21. Le Commissaire et les commissaires adjoints qui ont cessé d'exercer leurs fonctions doivent se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de leurs fonctions antérieures au service de l'organisme.

22. Le Commissaire et les commissaires adjoints qui ont cessé d'exercer leurs fonctions ne doivent pas divulguer une information confidentielle qu'ils ont obtenue ni donner à quiconque des conseils fondés sur de l'information non disponible au public concernant l'organisme pour lequel ils ont travaillé, ou un autre organisme ou entreprise avec lequel ils avaient des rapports directs importants au cours de l'année qui a précédé la fin de leur mandat.

Il leur est interdit, dans l'année qui suit la fin de leurs fonctions, d'agir au nom ou pour le compte d'autrui relativement à une procédure, à une négociation ou à une autre opération à laquelle le Commissaire à la santé et au bien-être est partie et sur laquelle ils détiennent de l'information non disponible au public.

Le Commissaire et les commissaires adjoints ne peuvent traiter, dans les circonstances qui sont prévues au deuxième alinéa, avec le Commissaire et un commissaire adjoint sortant dans l'année où celui-ci a quitté ses fonctions.

Section III – Dispositions relatives aux activités politiques

23. Le Commissaire et les commissaires adjoints qui ont l'intention de présenter leur candidature à une charge publique électorale doivent en informer le secrétaire général du Conseil exécutif.

Section IV – Dispositions relatives au Forum de consultation

24. Le Commissaire à la santé et au bien-être doit, dans l'exercice des fonctions qui lui sont dévolues en vertu des articles 14, 15 et 16 de sa loi constitutive (RLRQ, c. C-32.1.1), consulter le Forum prévu au chapitre IV de cette loi.

Il doit faire état de cette consultation dans les rapports qu'il transmet au ministre de la Santé et des Services sociaux, de même que des conclusions ou recommandations du Forum sur chacun des éléments ou questions qui lui ont été soumis lors de cette consultation.

25. Le Commissaire à la santé et au bien-être est responsable de la mise en place et du fonctionnement du Forum de consultation. Il pourvoit aux besoins du Forum et lui assure, compte tenu des ressources dont il dispose, un soutien approprié sur les plans financier, professionnel et matériel.
26. Le Commissaire est responsable de la mise en œuvre et de l'application du Code d'éthique du Forum de consultation. Il doit s'assurer du respect par tous les membres des principes et règles d'éthique qui y sont énoncés.

Le cas échéant, il est l'autorité compétente pour agir à l'égard d'un membre du Forum de consultation, conformément aux règles prévues dans ce Code.

Section V – Dispositions relatives au processus disciplinaire

27. Aux fins du présent chapitre, l'autorité compétente pour agir est le secrétaire général associé responsable des emplois supérieurs au ministère du Conseil exécutif lorsque c'est le Commissaire qui est en cause.

Le Commissaire est l'autorité compétente pour agir à l'égard d'un commissaire adjoint.

28. Le Commissaire ou le commissaire adjoint à qui l'on reproche des manquements à l'éthique ou à la déontologie peut être relevé provisoirement de ses fonctions, avec rémunération, par l'autorité compétente, afin de permettre la prise d'une décision appropriée dans le cas d'une situation urgente nécessitant une intervention rapide ou dans un cas présumé de faute grave.
29. L'autorité compétente fait part au Commissaire ou à un commissaire adjoint des manquements reprochés ainsi que de la sanction qui peut lui être imposée et l'informe qu'il peut, dans les sept (7) jours, lui fournir ses observations et, s'il le demande, être entendu à ce sujet.
30. Sur conclusion que le Commissaire ou un commissaire adjoint a contrevenu à la Loi, au Règlement sur l'éthique et la déontologie des administrateurs publics (1998) 27 G.O. II, 3474) ou au présent Code d'éthique et de déontologie, l'autorité compétente lui impose une sanction.
31. Toutefois, lorsque l'autorité compétente est le secrétaire général associé visé à l'article 27, la sanction est imposée par le secrétaire général du Conseil exécutif. En outre, si la sanction proposée consiste en la révocation du Commissaire, celle-ci ne peut être imposée que par le gouvernement; dans ce cas, le secrétaire général du Conseil exécutif peut immédiatement suspendre sans rémunération le Commissaire pour une période d'au plus 30 jours.
32. La sanction qui peut être imposée au Commissaire ou à un commissaire adjoint est la réprimande, la suspension sans rémunération d'une durée maximale de trois (3) mois ou la révocation.
33. Toute sanction imposée au Commissaire ou à un commissaire adjoint, de même que la décision de le relever provisoirement de ses fonctions doit être écrite et motivée.

Section VI – Mise en application du Code d'éthique et de déontologie

34. Une déclaration, intitulée *Engagement relatif au Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints*, est remplie au moment de l'entrée en fonction du Commissaire ou des commissaires adjoints.
35. Une déclaration, intitulée *Déclaration relative aux conflits d'intérêts chez le Commissaire à la santé et au bien-être*, est remplie au moment où le Commissaire entre en fonction. Ce dernier dépose une déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte sa dernière déclaration.
36. Une déclaration, intitulée *Déclaration relative aux conflits d'intérêts chez les commissaires adjoints du Commissaire à la santé et au bien-être*, est remplie au moment où les commissaires adjoints entrent en fonction. Ces derniers déposent une déclaration chaque fois qu'une nouvelle situation rend inexacte la déclaration précédente.
37. Le Commissaire et les commissaires adjoints qui, au moment de l'entrée en vigueur de ce Code, sont en fonction reçoivent copie du présent Code. Ils remplissent alors les déclarations prévues aux articles 34 à 36. Tout nouveau Commissaire ou commissaire adjoint reçoit copie du Code lors de son entrée en fonction et remplit les déclarations prévues aux articles 34 à 36.
38. Le Commissaire à la santé et au bien-être doit rendre accessible au public le présent Code d'éthique et de déontologie et l'annexer au rapport annuel de ses activités.
39. Le rapport annuel doit, en outre, faire état du nombre de reproches adressés au Commissaire et aux commissaires adjoints, de leur suivi, ainsi que, s'il y a lieu, des manquements constatés au cours de l'année par l'autorité compétente, des décisions et des sanctions imposées.
40. Le présent Code entre en vigueur le 22 juin 2007.

ANNEXE I – B) Engagement relatif au Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints

Je déclare avoir pris connaissance du Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints et je m'engage à m'y conformer.

Date : _____

Nom (en majuscules) : _____

Fonction : _____

Signature : _____

ANNEXE II – Déclaration relative aux conflits d'intérêts du Commissaire à la santé et au bien-être

En vertu de l'article 14 du Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints :

Je, _____
(indiquer le nom du déclarant en majuscules)

déclare n'avoir aucun intérêt susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel (incluant les intérêts de mon conjoint, de mes enfants à charge ou des enfants à charge de mon conjoint) et les devoirs de mes fonctions.

Je, _____
(indiquer le nom du déclarant en majuscules)

déclare avoir un intérêt qui est susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel (incluant les intérêts de mon conjoint, de mes enfants à charge ou des enfants à charge de mon conjoint) et les devoirs de mes fonctions :

1. Décrire la situation à l'origine de la déclaration :

2. Indiquer les mesures convenues avec le directeur général ou la directrice générale de l'organisme :

Signature du déclarant

_____ Date _____

Je, soussigné, ai pris connaissance de la présente déclaration et, le cas échéant, ai donné mon accord quant à la mise en œuvre des mesures indiquées à la section 2.

Signature du directeur général ou de la directrice générale de l'organisme

_____ Date _____

ANNEXE III – Déclaration relative aux conflits d'intérêts des commissaires adjoints du Commissaire à la santé et au bien-être

En vertu de l'article 14 du Code d'éthique et de déontologie du Commissaire à la santé et au bien-être et de ses commissaires adjoints :

Je, _____
(indiquer le nom du déclarant en majuscules)

déclare n'avoir aucun intérêt susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel (incluant les intérêts de mon conjoint, de mes enfants à charge ou des enfants à charge de mon conjoint) et les devoirs de mes fonctions.

Je, _____
(indiquer le nom du déclarant en majuscules)

déclare avoir un intérêt qui est susceptible de mettre en conflit mon intérêt personnel (incluant les intérêts de mon conjoint, de mes enfants à charge ou des enfants à charge de mon conjoint) et les devoirs de mes fonctions :

1. Décrire la situation à l'origine de la déclaration :

2. Indiquer les mesures convenues avec le Commissaire à la santé et au bien-être :

Signature du déclarant

_____ Date _____

Je, soussigné, ai pris connaissance de la présente déclaration et, le cas échéant, ai donné mon accord quant à la mise en œuvre des mesures indiquées à la section 2.

Signature du Commissaire à la santé et au bien-être

_____ Date _____

ANNEXE IV – Les objectifs de la stratégie gouvernementale non retenus

Certains objectifs gouvernementaux ne touchent pas directement les activités du Commissaire, mais celui-ci peut contribuer à leur atteinte dans une perspective plus globale par l'intermédiaire de son appréciation de la performance du système de santé et de services sociaux :

- 4.1 Appuyer la reconnaissance, le développement et le maintien des compétences, particulièrement celles des personnes les plus vulnérables
- 4.2 Appuyer et mettre en valeur les activités des organismes communautaires et des entreprises d'économie sociale qui contribuent à l'inclusion sociale et à la réduction des inégalités
- 4.3 Appuyer et promouvoir le développement de mesures sociales et économiques pour les personnes en situation de pauvreté et les milieux défavorisés
- 5.1 Favoriser l'adoption de saines habitudes de vie
- 5.2 Agir pour que les milieux de vie soient plus sains et sécuritaires
- 6.2 Renforcer les capacités des collectivités dans le but de soutenir le dynamisme économique et social des territoires

Le Commissaire ne peut pas contribuer aux objectifs gouvernementaux suivants, car ceux-ci ne sont pas directement liés à sa mission et à ses fonctions :

- 1.6 Coopérer aux niveaux national et international en matière de développement durable, en particulier avec la Francophonie
- 2.1 Appuyer le développement des pratiques et des modèles d'affaires verts et responsables
- 2.2 Appuyer le développement des filières vertes et des biens et services écoresponsables produits au Québec
- 2.3 Favoriser l'investissement et le soutien financier pour appuyer la transition vers une économie verte et responsable
- 2.4 Développer et mettre en valeur les compétences permettant de soutenir la transition vers une économie verte et responsable
- 2.5 Aider les consommateurs à faire des choix responsables
- 3.1 Gérer les ressources naturelles de façon efficiente et concertée afin de soutenir la vitalité économique et de maintenir la biodiversité
- 3.2 Conserver et mettre en valeur la biodiversité, les écosystèmes et les services écologiques en améliorant les interventions et les pratiques de la société
- 6.1 Favoriser la mise en œuvre de bonnes pratiques d'aménagement du territoire
- 6.4 Renforcer la résilience des collectivités par l'adaptation aux changements climatiques et la prévention des sinistres naturels

- 7.1 Accroître l'accessibilité aux services, aux lieux d'emploi ainsi qu'aux territoires par des pratiques et par la planification intégrée de l'aménagement du territoire et des transports durables
- 7.2 Appuyer l'électrification des transports et améliorer l'efficacité énergétique de ce secteur pour développer l'économie et réduire les émissions de GES
- 8.1 Améliorer l'efficacité énergétique
- 8.2 Optimiser la production d'énergies renouvelables au bénéfice de l'ensemble de la société québécoise
- 8.3 Favoriser l'utilisation d'énergies qui permettent de réduire les émissions de GES

